

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2020**ORDRE DU JOUR****1. INSTANCES**

- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) : élection des délégués de la commune
- Actualisation de la composition des commissions municipales et de la commission d'appel d'offres

2. PATRIMOINE

- Projet d'acquisition amiable du garage atelier Delmas – sis Le Grand Chemin au Buisson au prix de 220 000 € pour les besoins des services techniques municipaux
- Acquisition d'un terrain sis LD La Mouthe à Paleyrac – propriétaire indivision BOUREL (section A1289 – Surface 260m² au prix de 2€)

3. FINANCES**a. Budgets**

- Décision modificative 1 au budget principal 2020 de la commune
- Décision modificative 1 au budget annexe 2020 du cinéma
- Décision modificative 1 au budget annexe 2020 du patrimoine loué

b. Tarifs :

- Tarifs du restaurant scolaire et des activités de garderie et d'aide aux devoirs 2020-2021
- Redevance d'occupation du domaine public : Droits de stationnement des canoës 2020

c. Divers :

- Admission en non valeur de produits irrécouvrables :
 - Budget principal 914.81€ - Budget annexe du Patrimoine Loué : 0.60€
- Créances éteintes : Budget principal : 196.07€
- Convention d'occupation des locaux du Pôle de services à passer avec la CCBDP

4. RESSOURCES HUMAINES

- Garantie de Maintien de Salaire – contrat collectif MNT – avenant tarifaire au 01/01/2021

5. POPULATION

- Recensement : déroulement des opérations de recensement 2021

6. ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et l'association AJBCB
- Convention de mise à disposition des locaux rue du Saint Suaire CADOUIN 24480 LEBUISSON DE CADOUIN pour l'activité ALSH organisée par la CCBDP
- Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Dordogne (CD24), le lycée des métiers du bâtiment de SILLAC, l'association ARACHNE et la commune pour la réalisation d'action d'étude pédagogique (relevé topographique Abbaye)

7. QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

DE LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil dix vingt, le 31 octobre le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle d'Animation Culturelle de Le Buisson de Cadouin, sous la présidence de la Maire, Madame MARSAT Marie-Lise.

Date de convocation du conseil municipal : 26 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membre présents : 17

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC		X	MARSAT Marie-Lise
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	KOEGLER Maryline
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

Secrétaire de séance : BEYNE Marianne

20 10 01 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) - Election des 5 délégués de la commune

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) du 23 juillet 2020 N°2020-07-23-04 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCBDP,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales susvisé, que la nomination de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture,

DELIBERE

ARTICLE 1. PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Le Buisson de Cadouin, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord comme suit :

CANDIDATS

1	MARSAT Marie-Lise
2	GOUIN Jean-Marc
3	KOEGLER Maryline
4	LAFORCE Jean-Marc
5	BEYNE Marianne

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 19

ARTICLE 2. PROCLAME élus en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Le Buisson de Cadouin pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord :

1	MARSAT Marie-Lise
2	GOUIN Jean-Marc
3	KOEGLER Maryline
4	LAFORCE Jean-Marc
5	BEYNE Marianne

ARTICLE 3. AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOpte A :	
- Voix pour :	19
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,



La Maire,
Marie-Lise MARSAT

20 10 02 – Actualisation de la composition des commissions municipales et de la composition de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Considérant les mouvements ayant affecté la composition du conseil depuis son installation le 27 mai dernier

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de certains élus et donc d'actualiser la composition des commissions municipales,

Vu le tableau des commissions ci-joint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : fixe la composition des commissions municipales comme indiqué au tableau ci-joint.

Article 2 : Charge Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire et signer tout document relatif à la présente délibération.

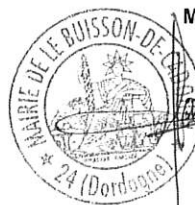
ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT





Vu pour être annexé à la délibération N° la délibération 2020 10 02

La Maire,
Marie-Lise MARSAT

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibérations des 06 juin 2020 et 31 octobre 2020

affaires sociales, solidarité, personnes âgées et handicapées	Vice-présidente et Rapporteuse : Eva FLORES	
	Maryline KOEGLER	
	Raymonde DESCHEEMAEKERE	Michèle FOURTEAUX
éducation, culture, citoyenneté et communication associée	Vice-présidente et Rapporteuse : Marianne BEYNE	
	Maryline KOEGLER	Jean-Michel LECLERCQ
	Danielle VAN DUIJN	David FAUGERES
urbanisme	Vice-président et rapporteur : Matthieu PRADERIE	
	Jean ZELLNER	Eva FLORES
	Jean-Marc GOUIN	Michèle FOURTEAUX
	Stéphane LABROUSSE	Michel CREMONINI
	David FAUGERES	Christophe HAUW
sports et vie associative	Vice-présidente et Rapporteuse : Valérie MOTTIEZ	
	Patricia VEYSSIERE	Stéphane LABROUSSE
	Maryline KOEGLER	Marianne BEYNE
	Eva FLORES	Jean-Michel LECLERCQ
	Nathalie VERDIER	Michel CREMONINI
finances	Vice-président et rapporteur : Jean-Marc GOUIN (tous les membres du conseil)	
achats	Vice-président et rapporteur : Michel CREMONINI	
	Raymonde DESCHEEMAEKERE	Marianne BEYNE
	Matthieu PRADERIE	David FAUGERES
	Nathalie VERDIER	Christophe HAUW
Travaux, aménagements, logement	Vice-président et rapporteur : Michel CREMONINI	
	Patricia VEYSSIERE	Matthieu PRADERIE
	Jean-Marc LAFORCE	Danielle VAN DUIJN
	Valérie MOTTIEZ	David FAUGERES
	Stéphane LABROUSSE	
Sécurité, prévention et population	Vice-présidente et rapporteure Michèle FOURTEAUX	
	Jean-Marc GOUIN	Christophe HAUW
	Maryline KOEGLER	Jean-Marc LAFORCE
Environnement	Vice-président et rapporteur : David FAUGERES	
	Michèle FOURTEAUX	Stéphane LABROUSSE
	Maryline KOEGLER	Marianne BEYNE
	Valérie MOTTIEZ	Matthieu PRADERIE
	Jean-Marc GOUIN	Michel CREMONINI
	Nathalie VERDIER	Jean-Michel LECLERCQ
	Jean-Marc LAFORCE	Danielle VAN DUIJN

COMMISSION d'APPEL D'OFFRES

Délibération du 06 juin 2020 et délibération du 31 octobre 2020

Présidente	
Marie-Lise MARSAT	
Titulaires	Suppléants
1. Jean-Marc GOUIN	1. Matthieu PRADERIE
2. Jean ZELLNER	2. Nathalie VERDIER
3. David FAUGERES	3. Michel CREMONINI

TABLEAU DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Délibérations des : 06 juin 2020 et 27 juin 2020

Organisme	Représentants de la commune	
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DORDOGNE (SDE24)	Titulaires	Suppléants
	David FAUGERES Michel CREMONINI	Matthieu PRADERIE Jean-Marc GOUIN
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE)	Titulaires	Suppléants
	Matthieu PRADERIE	Jean-Marc GOUIN
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROTECTION DE LA DORDOGNE (SMETAP)	Titulaires	Suppléants
	David FAUGERES Matthieu PRADERIE	Jean-Marc LAFORCE Danièle VAN DUIN
FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES	Eva FLORES	
SYNDICATS DE TRANSPORTS SCOLAIRES (Belvès, Saint-Cyprien, Le Bugue)	Titulaires	Suppléants
	Maryline KOEGLER Marianne BEYNE	Jean-Michel LECLERCQ Stéphane LABROUSSE
CINEPASSION	Représentant siégeant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration	
	Maryline KOEGLER	
	Représentant siégeant à l'Assemblée Générale	
	David FAUGERES	
EHPAD DE CADOUIN	Représentant au Conseil d'Administration	
	Présidente : Marie-Lise MARSAT Pour la commune de rattachement : Maryline KOEGLER et Eva FLORES Pour la commune d'implantation : David FAUGERES	
	Représentant au Conseil de la Vie Sociale	
	Eva Florès et Marianne BEYNE	
HOPITAL DE BELVES	Titulaires	Suppléants
	Raymonde DESCHMAEKERE	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Maryline KOEGLER et Eva FLORES	
Conseiller(ère) Défense		

20 10 03a –Avis sur le projet d'acquisition amiable du garage atelier DELMAS pour les besoins des services techniques municipaux

La Maire explique au Conseil que les agents des services techniques municipaux disposent actuellement de locaux de stockage en centre bourg, inadaptés à leur activité et représentant une source avérée de dysfonctionnements voire de dangerosité. En effet, d'une part, les locaux se situent en bordure de l'avenue d'Aquitaine, axe très fréquenté en termes de circulation. Cette situation représente non seulement des difficultés mais également de la dangerosité pour sortir des bâtiments. Par ailleurs, ils n'offrent quasiment aucune possibilité de stationnement pérenne et en sécurité des véhicules.

D'autre part, le fait de stocker les équipements dans des lieux différents entraîne une gestion non optimisée du temps de travail et la vétusté des locaux et des installations peut emporter des risques pour l'activité des agents (stockage de produits dangereux, manipulation...)

Enfin, les locaux actuels ne répondent pas aux prescriptions du code du travail relatives aux locaux dits sociaux (vestiaires, sanitaires, etc.)

C'est pourquoi, l'acquisition amiable des locaux du garage-atelier « Delmas » représente une opportunité à saisir et ce dans la mesure où elle **répond totalement aux besoins de la commune** :

- **La situation des locaux** : le garage est situé sur la commune à immédiate proximité de l'entrée de ville offrant ainsi une bonne capacité de desserte tout en étant parfaitement accessible aux véhicules et engins de divers gabarits ;
- **La configuration des locaux** : le garage est situé sur un terrain d'environ 4300 m² entièrement clôturé offrant un espace suffisant pour le stationnement des véhicules et engins municipaux pendant et en dehors des heures de fonctionnement des services ; les locaux comprennent en rez-de-chaussée, une partie « atelier » et une partie « commerciale » pour une surface totale de 650 m² environ et sur 2 niveaux, un espace à vivre avec cuisine et sanitaire,
- **L'état des locaux** : les lieux sont en parfait état d'entretien tant pour le bâti que pour le terrain d'assiette.
- **La teneur de l'offre** : le prix de vente de 220 000 euros répartis en 200 000 euros pour l'immobilier et 20 000€ pour les équipements techniques : pont 3.2T, station et piste de lavage, cabine peinture ventilée, établi avec étau et outillage, presse 15T, perceuse sur colonne, poste à souder, tour, distributeur à huile 1000 L, récupérateur d'huile, machine à monter les pneus, machine à équilibrer les pneus, compresseur d'air avec ligne d'air, établis et rayonnages avec divers petits outillages.

Ceci exposé, la Maire rappelle au Conseil qu'au regard du prix de vente supérieur à 180 000€, la commune a saisi pour avis les Domaines ; au vu de cet avis simple dont la teneur sera communiquée préalablement au Conseil, ce dernier pourra rendre sa décision d'acquisition.

En amont, la commune a sollicité trois organismes prêteurs susceptibles de lui permettre de financer cette acquisition (CRCA, Caisse d'Epargne et La Banque Postale) ; le tableau ci-dessous présente la synthèse des propositions reçues pour un emprunt sur 20 ans à taux fixe et échéances constantes,

Prêteur	TAUX (annuel)	Périodicité des échéances de remboursement	Echéance	Echéance annuelle	Coût total
CRCA	1.27%	trimestrielle	3 118.36€	12 473.44 €	249 468.80€
CAISSE D'EPARGNE	0.77%	trimestrielle	2 969.82€	11 879.28 €	237 585.60€
LA BANQUE POSTALE	0.78%	trimestrielle	2 972.75€	11 891.00 €	237 820.00€

Au vu des éléments ci-dessus, la Maire demande à ce que le Conseil formule un avis de principe sur l'intérêt que représente l'acquisition de ce bien aux conditions énoncées et l'autorise à poursuivre les démarches relatives à cette acquisition afin que, sous réserve de l'avis des Domaines et de la décision finale du Conseil, cette acquisition puisse avoir lieu avant la fin de l'année autorisant un transfert des services dans les meilleurs délais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet d'acquisition dans les conditions ci-dessus décrites et est d'avis de retenir la proposition formulée par La Banque Postale dans le cadre de son financement à savoir :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du prêt : 220 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans ;
- Objet : financement d'investissements ;
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041 (tranche obligatoire mise en place lors du versement des fonds ;
- Montant 220 000 € ;
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date ;
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.78% ;
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielles ;
- mode d'amortissement : échéances constantes ;
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission : 0.10% du montant du contrat de prêt

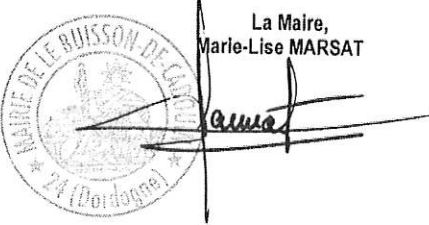
La Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale. L'acquisition définitive fera l'objet d'une prochaine délibération au vu de l'avis des Domaines, préalablement communiqué aux conseillers.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Lise MARSAT



20 10 04 –Acquisition de la parcelle N°1289 LD La Mouthe à Paleyrac

La Maire rappelle que par délibération du 22 août 2015, le Conseil a décidé d'acquérir dans le cadre de l'opération d'élargissement de la voie communale N°20 au lieu-dit « La Mouthe » à Paleyrac, une partie de la parcelle N°548 Section 315 A.

Il convient aujourd'hui de régulariser ce dossier datant de 5 ans et de permettre l'acquisition de cette portion de terrain aujourd'hui cadastrée A 1289 représentant une surface de 260 m² pour un prix de 2€, auprès de l'indivision BOUREL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir au prix de 2€ la parcelle N°1289 susvisé. Charge la Maire des démarches nécessaires à l'application de la présente et l'autorise à signer tout acte y afférent.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



20 10 05 – DM1 – BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2020 principal approuvé le 31 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de procéder à certaines modifications dans l'ouverture des crédits,

Vu le projet de Décision Modificative N°1 tel que présenté ci-dessous,

DELIBERE :

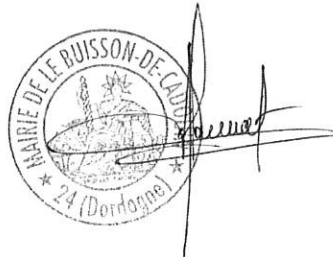
Article 1^{er} : approuve la Décision Modificative N°1 telle que présentée ci-joint.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Lise MARSAT



24068

Code INSEE

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2051-16002 : Achat de matériel	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-16020 : Garage atelier	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-16002 : Achat de matériel	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-16001 : Aménagements des bourgs	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-16012 : Bâtiments communaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500.00 €	250 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500.00 €	259 000.00 €	0.00 €	253 500.00 €
Total Général		302 800.00 €		302 800.00 €



*Vu pour être annexé à la délibération
du 31.10.2020*

La Maire,
Marie-Lise MARSAT

(1) y compris les restes à réaliser

24068

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

Code INSEE

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6233 : Foires et expositions	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500.00 €	22 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	1 590.00 €	0.00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 880.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	1 590.00 €	49 880.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-7688 : Autres produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	51 800.00 €	1 590.00 €	50 890.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
R-1332 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €
D-2031-16018 : Pôle de service	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €

20 10 06 – DM1 – BUDGET ANNEXE 2020 DU CINEMA

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2020 annexe du Cinéma approuvé le 31 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de procéder à certaines modifications dans l'ouverture des crédits,

Vu le projet de Décision Modificative N°1 tel que présenté ci-dessous,

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve la Décision Modificative N°1 telle que présentée ci-joint.

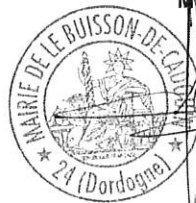
ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



24068

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

Code INSEE

CINEMA

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 - BA CINEMA 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	1 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
R-7078 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	17 000.00 €	32 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-16871 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		21 000.00 €		21 000.00 €

Vu pour être annexé à la délibération
du 31.10.2020.

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



AR Prefecture

024-212400683-20201031-201007-DE
Reçu le 03/11/2020
Publié le 03/11/2020

20 10 07 – DM1 – BUDGET ANNEXE 2020 DU PATRIMOINE LOUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2020 annexe du Patrimoine Loué approuvé le 31 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de procéder à certaines modifications dans l'ouverture des crédits,

Vu le projet de Décision Modificative N°1 tel que présenté ci-dessous,

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve la Décision Modificative N°1 telle que présentée ci-joint.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



24068

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

Code INSEE

PATRIMOINE LOUE

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 - BA PATRIMOINE LOUE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 500.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	4 500.00 €
Total Général		4 500.00 €		4 500.00 €

Vu pour être annexé
à la délibération du 31.10.20.

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



20 10 08 – Fixation des tarifs scolaires 2020 – 2021 pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire : Restauration scolaire, Garderie, Aide aux devoirs

La commune organise pour les enfants fréquentant l'école plusieurs services périscolaires :

- Restauration scolaire,
- Garderie et aide aux devoirs

A la rentrée 2020, un peu plus de 1700 repas ont été préparés et servis aux enfants scolarisés soit une moyenne de 102 repas/jours dont 72% en primaire et 28% en maternelle.

Quant aux services de garderie et aides aux devoirs, ils accueillent en moyenne 9 enfants le matin et le soir pour le primaire et 5 le matin et 7 le soir en maternelle.

Depuis plusieurs années, la tarification est unitaire et sans inscription préalable (pointage journalier de la fréquentation). Les tarifs sont identiques depuis 2016-2017.

Après en avoir délibéré,

Le Maire informe le conseil qu'il convient de statuer sur les tarifs applicables aux services

- de la restauration scolaire
- de la garderie
- de l'aide aux devoirs

et ce, pour l'année scolaire 2020-2021

Cantine scolaire	
Repas enfant	2.70€
Repas enfant (à partir du 3 ^{ème} enfant dans l'ordre de la fratrie)	1.35€
Repas Adulte (enseignant, etc.)	6.50€
Garderie scolaire	
Garderie scolaire - matin	1.40€ par enfant/par jour
Garderie scolaire - soir	1.40€ par enfant/par jour
Aide aux devoirs	
Aide aux devoirs	2.10€ par enfant/par jour

Le maire propose au Conseil de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2020 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : approuve le maintien des tarifs susvisés comme rappelés ci-dessus.

Charge le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



AR Prefecture

024-212400683-20201031-201009-DE

Reçu le 03/11/2020

Publié le 03/11/2020

20 10 09 – Redevance d'occupation du domaine public – Droits de stationnement des canoës

La Maire rappelle au Conseil que l'occupation du domaine public par les canoës fait l'objet d'un droit de stationnement sur la plage de Vic. Depuis 2018, ce droit est fixé à 1 025€.

Il est proposé de reconduire ce tarif.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

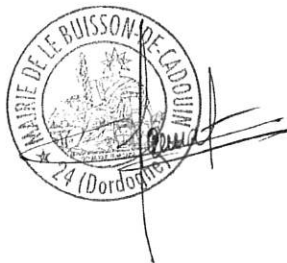
Article 1^{er} : fixe à 1025€ le droit de stationnement des canoës sur le domaine communal de la plage de Vic pour l'exercice 2020.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Lise MARSAT



20 10 10 Admission en non valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes sur les budgets principal et du patrimoine loué

Monsieur le Trésorier de Le Buisson de Cadouin informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres

- datant de 2019 pour un montant de 0.60€ (Budget annexe du Patrimoine Loué)
- date de 2013 à 2019 pour un montant de 914.81€ (Budget principal de la commune)

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de **196.07 €**,

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'ADMETTRE en non-valeur les sommes de 0.60€ sur le budget annexe du Patrimoine Loué, et de 914.81 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

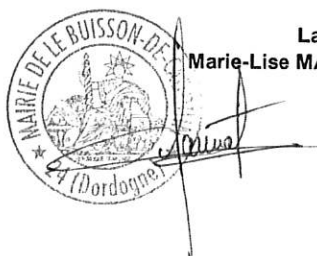
Article 2 : d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 196.07 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Lise MARSAT



20 10 11 –Convention d'occupation du Pôle de services avec la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

La Maire rappelle au conseil que la commune est co-proprétaire avec la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord à raison de 40% de sa surface du bâtiment dénommé Pôle de service rue François Meulet, datant de 2004. Précédemment, un premier projet de transfert des services administratifs municipaux n'a pu aboutir.

L'évolution des besoins des services administratifs et des élus, rend nécessaire le transfert des bureaux au pôle de services.

En l'espèce, les principaux écueils des locaux actuels sont :

- L'insuffisance des surfaces disponibles qui ne permet pas l'individualisation des bureaux et la confidentialité (notamment pour les élus et le policier municipal) ;
- L'exiguïté des circulations et des portes qui ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite (porte de l'accueil, couloir interne, portes de tous les bureaux...) ;
- L'inadaptation aux besoins professionnels informatiques et internet : ce point est d'autant plus crucial que la quasi-totalité du travail est aujourd'hui totalement dépendant de la qualité et de la permanence des connexions au réseau informatique ;
- Le besoin de rénovation du système de chauffage du bâtiment devenu inopérant en raison de l'arrêt définitif de la chaudière au fuel et de l'impossibilité de la réparer ;
- L'absence de moyens de rafraîchissement des locaux.

Aussi, la commune entend engager des travaux d'adaptation des locaux du Pôle de services aux besoins de ces services et des élus permettant d'améliorer notablement les conditions de travail et d'accueil de la population.

Pour ce faire, la CCB DP mettra à disposition de la commune les locaux lui appartenant au 1^{er} janvier 2020 permettant à la commune de disposer de l'ensemble des locaux, à savoir 398m² sur 2 niveaux et ce, à titre gracieux. A compter de cette date, la commune supportera toutes les charges inhérentes au bâtiment et pourra engager tous travaux nécessaire à satisfaire ses besoins.

Avec l'accord de la CCB DP, il est envisagé d'accueillir les bureaux de l'antenne du CIAS des Bastides Dordogne Périgord dans les locaux occupés actuellement par la Mairie (2 bureaux).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention d'utilisation des locaux du Pôle de services dont le texte est annexé à la présente,

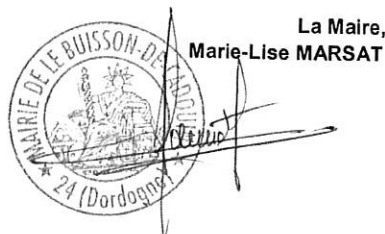
Charge la Maire d'engager les démarches nécessaires à l'application de la présente et à signer ladite convention.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Lise MARSAT





Convention d'occupation

Pôle des Services du Buisson de Cadouin

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020,

et

Madame Marie-Lise MARSAT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune du Buisson de Cadouin, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION GENERALE

La présente convention d'occupation s'applique au bâtiment du Pôle de Services situé rue François Meulet au Buisson de Cadouin, pour une surface des locaux de 398 m² sur 2 niveaux, une terrasse de 39m² et un préau de 17m². Ce bâtiment appartient pour 60% à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et 40% pour la commune du Buisson de Cadouin.

Cette convention d'occupation au profit de la commune concerne la partie propriété de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Le rez-de-chaussée est composé de :

- 11 bureaux pour une surface de 170m²
- 1 local de reproduction (5m²)
- 1 local technique (7m²),

- 1 bloc sanitaire (7m²),
- 21 m² de circulation/hall d'entrée

Le 1er étage est composé de :

- 5 bureaux (78m²),
- 1 salle de réunion (61m²),
- 1 tisanerie (21m²),
- 1 sanitaire (8m²),
- 20m² de circulation/ascenseur

ARTICLE 3 : CHARGES ET ENTRETIEN DES LOCAUX

La commune du Buisson de Cadouin dispose de l'ensemble du bâtiment.
Elle autorise les agents du CIAS BDP et de la CCBDP à accéder à la tisanerie.
Elle assure le règlement de la totalité des charges du bâtiment y compris le remboursement des annuités d'emprunts déjà contractés.

ARTICLE 4 : REPARATION, TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

Pour tous travaux de transformation ou d'embellissement des locaux envisagés par un des copropriétaires, ce dernier devra associer l'autre partie à la définition du projet et obtenir son accord à la réalisation des travaux.

Ces travaux devront être exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux règles réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La commune du Buisson de Cadouin souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages causés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers et autres situés dans les locaux occupés.

Elle devra contracter une assurance pour couvrir tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

ARTICLE 6 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée illimitée et pourra être dénoncée à tout moment par délibération d'une des parties contractantes moyennant un préavis de six mois.

Fait en deux exemplaires, à Lalinde, le

Pour la Commune du Buisson
de Cadouin

Pour la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne Périgord

Le Président,

M. Jean-Marc GOUIN



20 10 12 – Garantie de Maintien de Salaire – Contrat collectif - Avenant tarifaire au 01/01/2021

La Maire rappelle au Conseil que la commune a souscrit en 2003 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » au profit des agents afin de leur faire bénéficier d'une protection sociale en garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Cette garantie repose sur le principe de la mutualisation du risque ce qui implique du plus grand nombre d'agents.

L'adhésion des agents doit impérativement avoir lieu dans les 6 mois qui suivent le recrutement de l'agent.

A l'heure actuelle, sur 23 agents permanents, 19 ont adhéré au contrat « groupe » GMS et bénéficient de sa couverture en invalidité pour les risques : maladie ordinaire, longue ou grave maladie, longue durée.

Le bilan national 2019 fait apparaître une aggravation du risque par la progression des arrêts de travail pour raison de santé. Le phénomène étant similaire pour les assureurs du risque statutaire et complémentaires.

Cette dégradation a 2 causes majeures :

- **une fréquence élevée des arrêts supérieurs à 3 mois** (passage à demi-traitement) : en 2019, plus de 6 % des agents couverts ont eu un arrêt de travail de plus de 3 mois (progression de l'ordre de 50% en 5 ans) ;
- **une augmentation de la gravité des arrêts** : progression des congés de longue maladie (+40% sur les 5 dernières années) ; stabilité des congés de longue durée et progression de la durée moyenne d'indemnisation.

Elle a pour conséquence, l'augmentation importante des périodes de demi-traitement indemnisés par la MNT sur les 5 dernières années (évolution du nombre de jours indemnisés 2018/2013 + 31%,

Les principales causes de cette évolution sont : le vieillissement de la population (âge moyen de la population des agents territoriaux : 47.5 ans en 2018) ; impact de la réforme des retraites de 2011 avec l'augmentation de la durée d'activité et l'augmentation de la proportion d'agent de + de 60 ans par rapport à l'ensemble des assurés, sachant que ces assurés sont également les plus exposés, contribuant ainsi à accroître la sinistralité.

Compte tenu de ces éléments, la MNT propose un nouveau taux de cotisation applicable au 1^{er} janvier 2021 : 1.71%, objet de l'avenant au contrat de base (contre 1.58% en 2020).

Les agents seront individuellement informés et restent libres de renouveler ou non leur adhésion à cette même date. L'attention est toutefois attirée sur le fait qu'un faible taux d'adhésion pourrait remettre en cause l'existence même du contrat et faire perdre le bénéfice à l'ensemble des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de l'augmentation tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2021 fixant le taux de cotisation au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » à 1.71%.

Article 2 : Approuve l'avenant audit contrat dont le texte est joint à la présente et autorise Madame la Maire à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



**AVENANT AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
MAINTIEN DE SALAIRE**



N° : 024068-PMS_00
Option : 1 (IJ)
Niv. Indemn. : 95 %

Entre : LE BUISSON DE CADOUIN : MAIRIE

Adresse : HOTEL DE VILLE
24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Objet : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Article 1 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : **1,71 %**.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A *Le Buisson de Cadouin*
le

A Paris,
le 21/10/2020

Pour le souscripteur
(cachet et signature)

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le président,

Alain GIANAZZA

20-10-14 – convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et l'AJBCB

La Maire rappelle au conseil le partenariat tissé depuis plusieurs années entre la commune, celle de Belvès et l'Association Jeunes le Buisson de Cadouin Belvès » dans le secteur de l'animation en direction des jeunes de 12 à 18 ans sur le territoire.

Il convient aujourd'hui d'asseoir cette coopération entre l'association et les collectivité dans la mesure où elles partagent des objectifs communs quant à l'accès et la pratique d'activités culturelles, artistiques et sportives auprès du jeune public, qu'il s'agissent par exemple de séjours récréatifs et de découverte ou de mission d'éducation (sessions BAFA...)

Le projet de convention ci-annexée pose les bases de la relation entre l'association et la commune et ce, pour 3 ans (2020-2022) et règle les conditions du concours financier de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association AJBCB telle que présentée en annexe.

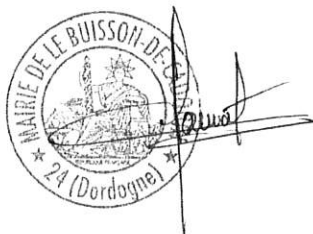
Autorise la Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Lise MARSAT





AR Prefecture

024-212400683-20201031-201015-DE

Reçu le 03/11/2020

Publié le 03/11/2020

**POLE JEUNESSE-
ALSH CADOUIN
24480 LE BUISSON DE CADOUIN**

**CONVENTION D'UTILISATION
D'UNE PARTIE DU BATIMENT
POLE DE LOISIRS**

ERP : R 5

Entre

LA COMMUNE du BUISSON DE CADOUIN

Et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES
DORDOGNE PERIGORD**



Entre :

La commune du Buisson de Cadouin représentée par son Maire en exercice Mme Marie Lise MARSAT dument habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du , ci après désignée La Commune

Et d'autre part :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, représentée par Monsieur Jean-Marc GOUIN, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune est propriétaire du bâtiment, sis rue du Saint Suaire CADOUIN 24480 LEBUISSON DE CADOUIN
Ce bâtiment est d'une surface globale de 481 m²

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 :**

La commune du Buisson de Cadouin autorise l'utilisation des locaux décrits à l'article 2, par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 aout 2021, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Article 2 :

Le batiment décomposée ci dessous, sera utilisée par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour le service alsh , conformément au descriptif ci-dessous ci-après.

2.1 Locaux utilisables :

Ils se décomposent ainsi :

- Salle motricité : 81 m²
- Salle activités 1 : 72 m² + mezzanine 27 m²
- Sanitaires : 9 m²
- Foyer rural : 72 m²
- Préau 32 m² et espace cour 180 m²
- Cuisine pour faire la vaisselle et stocker les denrées dans les réfrigérateurs 8 m²

2.2 Accès aux locaux

Pour accéder aux locaux le bénéficiaire dispose de 2 jeux de clés.

Article 3 :

Pour la période définie à l'article 1, la commune du Buisson de Cadouin accorde cette utilisation à titre gracieux.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord utilisera ces locaux uniquement pour le service alsh des mercredis et pendant les vacances scolaires.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 :

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'oblige à exécuter à savoir :

4.1. Conditions générales

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord en qualité de locataire.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui les utilisera en bon père de famille (Nettoyage et propreté).

Cette utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en général, ainsi que de la sécurité et des consignes incendie sous la responsabilité de La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, pour laquelle celle-ci est couverte :

Police d'assurance ...00958236Q /0114 et 0115.....

Après ...Groupama.....

Attestation du

Période de validité ...annuel.....

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

> doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

> Doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

> 4.2. Conditions particulières

L'utilisation de ces locaux est strictement réglementée. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage à ne les mettre qu'à disposition de ses adhérents, dans le cadre du service alsh.

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation des locaux, notamment :

- par le respect du matériel et des autres utilisateurs,
- à ne pas perturber ou porter atteinte au bon fonctionnement des activités des autres utilisateurs
- par le nettoyage des locaux,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- toute installation de mobilier, etc, sera validé préalablement avant toute mise en place.

Article 5 :

Le bénéficiaire est tenu:

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation et sa propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition,
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires,
- assumer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Article 6 :

6-1 - La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire. En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention, sous peine de résiliation.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens.

6-2 - La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre.

ARTICLE 7 :

En cas de non respect de l'une des conditions citées ci avant, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.

Article 8 :

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la période du 1er SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021.

Fait à Lalinde, le

Pour La Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord

Le Président,

Jean Marc GOUIN.



Pour la Commune du Buisson de Cadouin,

Le Maire,

Marie Lise MARSAT.



Vu pour être annexé à la décision n° 201014

AR Prefecture

024-212400683-20201031-202014-DE

Reçu le 03/11/2020

Publié le 03/11/2020



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès (AJBCB)**

Entre

La commune de Le Buisson de Cadouin représentée par sa Maire, Marie-Lise MARSAT, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du 31 octobre 2020 et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès (AJBCB), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 2 rue de la Pistole, représentée par Madame LABROUSSE dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET 83467737900010

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la commune et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la commune.

Article 2 - Durée

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et expirera le 31 décembre 2022.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La commune apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser les pratiques et activités culturelles, artistiques et sportives auprès du jeune public et plus particulièrement des 12-18 ans par la mise en œuvre d'actions auprès de ces mêmes publics (organisation de séjours à thèmes en Europe,...)
- participer à des missions d'éducation et de cohésion sociale (session BAFA...),

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à assurer son fonctionnement général dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association doit transmettre à la commune les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos,
- le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un expert-comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Ces écritures seront transmises à la commune dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association. La direction de l'association s'engage à gérer l'association de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, l'association s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la commune

La commune s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

a) Equipements

Pour son activité, la commune s'engage à mettre à disposition et à titre gratuit, les locaux situés 2 rue de la Pistole à Le Buisson de Cadouin.

Afin d'assurer la transparence et conformément à la loi, la commune valorise annuellement cette mise à disposition (accès aux locaux, fluides, assurance etc.).

L'accès et l'usage de ces locaux fait l'objet d'une convention de mise à disposition qui prévoit notamment les conditions matérielles d'accès, d'entretien, etc.

b) Personnel municipal

Sur sollicitation de l'association et en accord avec les moyens accordés au soutien de la vie culturelle, artistique et sportive, la commune peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition de l'association.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la commune valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du service technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations.

A titre indicatif, la valorisation du coût horaire d'un agent municipal est de 18€.

c) Contributions financières**- Subvention ordinaire de fonctionnement**

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en au plus tard au 31 octobre N-1.

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'année 2019 versée par la commune s'élevait à 15 200 €. Ce montant servira de base aux acomptes.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

o **Acompte numéro 1** : $\frac{1}{4}$ soit la somme de 3 800 euros au mois de janvier de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour l'exercice en cours

o **Acompte numéro 2** : $\frac{1}{4}$ soit la somme de 3 800 euros au mois d'avril de l'année courante, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de l'exercice passé, certifiés par le trésorier de l'association.

o **Acompte numéro 3** : $\frac{1}{4}$ soit la somme de 3 800 euros, au mois de juillet de l'année courante sur production par l'association d'un bilan financier et qualitatif des actions menées depuis le début de l'exercice.

o **Solde** : soit la somme calculée pour l'exercice en cours déduction faite des acomptes versés conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel.

Versement

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par l'association au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) :

Domiciliation

IBAN

* Joindre un RIB :

En fonction des objectifs, des bilans financiers, des bilans d'activité et des autres aides éventuelles obtenues par l'association, le montant de la subvention annuelle pourra être réexaminé.

d) Autres subventions de fonctionnement

Au titre d'une action ou d'un projet ponctuel, la commune peut octroyer une subvention spécifique ou exceptionnelle. La décision d'octroi est soumise au Conseil Municipal sur présentation du plan de financement prévisionnel et d'une note de présentation détaillée.

Article 6 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la commune a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la commune et l'association lors de réunions périodiques.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation des projets et notamment leur impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions, projets ou activités.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire ou son représentant est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La commune pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. L'association devra communiquer à la commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance – Impôts - Cotisations

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la commune de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts, redevances ou cotisations, susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Renouvellement

La convention peut être renouvelée une fois de façon expresse sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Le Buisson de Cadouin, le

Pour la Commune,
La Maire

Pour l'association
la Présidente,

2020-10-15 – Convention de mise à disposition 2020-2021 du « pôle d'accueil de loisirs » de Cadouin pour l'ALSH

La Maire rappelle au Conseil que l'organisation de l'accueil des enfants en dehors des temps scolaires relève de la compétence de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

A ce titre, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement est organisé dans les locaux appartenant la commune, rue du Saint Suaire à Cadouin. Ces locaux, d'une superficie de 481 m² sont mis disposition de la CCBDP à titre gracieux pour l'organisation d'un service d'ALSH durant les mercredi et vacances scolaires.

Ces locaux se décomposent en :

- Salle de motricité : 81m²
- Salle d'activité 1 : 72m² + mezzanine 27m²
- Sanitaires : 9m²
- Foyer rural : 72m²
- Préau : 32m²
- Cuisine 8m²

Une convention à passer entre la commune et la CCBDP règle les conditions de cette mise à disposition du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal,

La Maire entendue,

DECIDE :

Article 1^{er} : accepte la mise à disposition des locaux sis rue du Saint Suaire à Cadouin au profit de la CCBDP et aux conditions de la convention jointe à la présente.

Autorise la Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à son application.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,



La Maire,
Marie-Lise MARSAT

CONVENTION DE PARTENARIAT**SOIT :**

entre Le conseil départemental de la Dordogne
Le lycée des métiers du bâtiment de Sillac,
L'association ARACHNE,
La commune du Buisson de Cadouin

Il a été convenu ce qui suit

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier, CS11200 - 24019 Périgueux Cedex, (identifiant SIRET : 222 400 012 00019), propriétaire des bâtiments abbatiaux et du cloître de Cadouin, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du novembre 2020,

Ci-après désigné « **Le Département** »

d'une part, et

Le lycée des métiers du bâtiment de Sillac, établissement public local d'enseignement situé 360 rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, représenté par **M. Vincent CARLIER** en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité,

ci-après désigné « **le lycée des métiers du bâtiment de Sillac** »

et

L'Association ARACHNE (ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE EN ARCHEOLOGIE, TECHNOLOGIE ET ECOLOGIE), sise 8, avenue Léon Viala F-31400 Toulouse (identifiant SIRET : 829 231 067 00010) représentée par son président **M. Nicolas FREREBEAU**, dûment habilité à signer en vertu du Conseil d'Administration du 2020

ci-après désigné « **L'Association ARACHNE** »

et

La commune du Buisson de Cadouin, sise rue François Meulet 24480 Le Buisson de Cadouin, (identifiant SIRET : 212 400 683 00018), propriétaire de l'église abbatiale de Cadouin, représentée par la maire **Mme Marie-Lise MARSAT**, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du

ci-après désigné « **La Commune** »

*Vu pour être annexé à
la délibération n° 20.10.16.*



La Maire,
Marie-Lise MARSAT

Préambule

L'abbaye de Cadouin, inscrite dans le corpus du Monasticon Aquitaniae, programme de recherche de la Région de Nouvelle-Aquitaine (2017-2020) coordonné par l'université de Bordeaux-Montaigne, est étudiée dans le cadre d'une convention entre l'université de Bordeaux-Montaigne, le conseil départemental de la Dordogne et la commune du Buisson de Cadouin signée en 2017. Pour les relevés topographiques du monument, l'Université et l'association ARACHNE, ont mis en place un projet de partenariat pédagogique avec les enseignants du lycée des métiers du Bâtiment de Sillac (16), qui prépare au B.T.S. de métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser des actions d'études pédagogiques entre **le Département , le Lycée des métiers du Bâtiment de Sillac, L'Association ARACHNE , et la Commune,**

ARTICLE 2 : Les actions conduites dans le cadre de cette convention

Dans le cadre de ce projet, le **lycée des métiers du Bâtiment de Sillac** s'engage, avec les étudiants/apprentis en BTS Métiers du Géomètre Topographe et de la Modélisation Numérique, à réaliser un lever de l'abbaye de Cadouin, en vue d'en faire un modèle numérique 3D, pour partie de celle-ci. Ce modèle ne pourra être ensuite utilisé par l'ensemble des signataires de la présente convention qu'à des fins pédagogiques et/ou prospectives et en aucun cas de supports à d'éventuels travaux d'aménagement ou de réfection, compte-tenu de l'absence de garantie et d'assurance sur les documents fournis,

ARTICLE 3 : Financement

Chacun des signataires s'engage à financer les différents frais inhérents aux opérations selon le tableau suivant et conformément aux devis joints:

Partenaire	Objet	Montant TTC
Le Département	Hébergement et restauration	3194,40 euros
Le lycée des métiers du bâtiment de Sillac	Transport	500 euros
L'Association ARACHNE	Transport	500 euros
La Commune du Buisson de Cadouin	Néant	Néant

ARTICLE 4: Responsabilités et Accès

Le Département et **la commune** autorisent les étudiants/apprentis, au nombre de trente, encadrés par M. Laurent Salomon et deux autres formateurs, du **lycée des métiers du Bâtiment de Sillac**, à intervenir et se déplacer librement, dans l'abbaye de Cadouin, ainsi que sur les terrains d'accès.

Les référents des services de l'archéologie et du patrimoine du Département sont respectivement Hubert Pradier, topographe-géomètre, et Barbara Sibille, chef du service départemental du patrimoine.

Les référents de l'université Bordeaux – Montaigne sont Jean-Baptiste Javel, doctorant au laboratoire IRAMAT-CRP2A UMR 50-60, et Christian Gensbeitel, maître de conférences des universités, directeur de recherches.

L'intervention est programmée les 26 et 27 novembre 2020. Mais ces dates peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques ou sanitaires,

Le Département et la commune, ne sauront être tenus pour responsable en cas d'accident, et seul le **lycée des métiers du Bâtiment de Sillac**, assurera la sécurité des personnes encadrantes et en formation rattachées au **lycée des métiers du Bâtiment de Sillac** dans le cadre de cette activité pédagogique.

Le Département et la commune, ne sauront être tenus pour responsable en cas d'accident, et seule **l'Université de Bordeaux-Montaigne**, assurera la sécurité des personnes encadrantes rattachées à l'établissement.

ARTICLE 5 : Survol en Drone

Le Département et la commune, autorisent le **lycée des métiers du Bâtiment de Sillac**, à survoler en drone, les terrains dont ils sont propriétaires, dans le cadre de cette activité pédagogique et pour la promotion de l'établissement.

Le lycée des métiers du Bâtiment de Sillac s'engage à produire toutes les autorisations spécifiques nécessaires liées à l'utilisation de l'espace aérien par les drones.

ARTICLE 6 : Droits à L'image et exploitation

Le Département, autorise le **lycée des métiers du Bâtiment de Sillac**, à exploiter l'intégralité des travaux (photos, maquette numérique) dans le cadre de ses activités pédagogiques et pour la promotion de l'établissement.

Le lycée des métiers du Bâtiment de Sillac s'engage à ce que les données produites soient mises à disposition des propriétaires du monument, la Commune et le Département, ainsi qu'à leur partenaire l'Université de Bordeaux-Montaigne, sous forme papier ou numérique.

Chacune des parties utilise librement la documentation produite, de même que les photographies, dans l'exercice de ses missions et pour des contenus non commercialisables, sous réserve de la mention explicite du partenariat.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021 mais une extension sur l'année scolaire 2021-2022 reste possible par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. La convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois, si les engagements de l'une ou de l'autre ne sont pas tenus.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En l'absence de ce dernier, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires originaux à Périgueux, le

AR Prefecture

024-212400683-20201031-201016-DE

Reçu le 03/11/2020

Publié le 03/11/2020

2020

Le Conseil départemental de la Dordogne Le Président	Le lycée des métiers du bâtiment de Sillac Le chef d'établissement	L'association ARACHNE Le Président	La commune du Buisson de Cadouin La maire
Germinal PEIRO	Vincent CARLIER	Nicolas FREREBEAU	Marie-Lise MARSAT
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
<i>Cachet</i>	<i>Cachet</i>	<i>Cachet</i>	<i>Cachet</i>

2020-10-16 – Convention de partenariat avec le CD24, le lycée des métiers du bâtiment de SILLAC, l'association ARACHNE et la commune pour la réalisation d'actions d'étude pédagogique

La Maire informe le Conseil que l'abbaye de Cadouin est inscrite au programme de recherche de la Région Nouvelle Aquitaine « Monasticon Aquitanae » (le paysage monastique de l'Aquitaine médiévale) qui associe plusieurs universités de Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux Montaigne, Poitiers et Limoges) sur la période 2017 – 2020.

Ce programme se propose de mettre en valeur les grands sites monastiques de la région.

La perspective est celle de l'histoire du bâtiment associée à l'étude de la documentation textuelle. Il s'agit de faire l'étude à grande échelle des implantations et des formes architecturales des grandes abbayes de l'Aquitaine médiévale dont les frontières sont reprises par la région actuelle et qui recèle de ce point de vue une richesse patrimoniale sans équivalent. Le travail analyse également l'organisation de ces sites et leurs relations à leur environnement, en incluant la question des productions artistiques et matérielles, des pratiques liturgiques et funéraires, de la vie quotidienne, de l'hospitalité et de l'aumône.

En l'espèce, la convention dont il s'agit aujourd'hui, a pour objet d'organiser des actions d'études pédagogiques entre les acteurs que sont le Département, le lycée des métiers du bâtiment de SILLAC, l'association ARACHNE et la commune du Buisson.

Avec les étudiants en BDP Métiers du Géomètre Topographe et de la Modélisation Numérique (une trentaine), il s'agira de réaliser un lever de l'abbaye de Cadouin, en vue d'en faire un modèle numérique 3 D, pour partie de celle-ci. L'intervention est prévue les 26 et 27 novembre.

Le Département prend en charge les frais d'hébergement et de restauration, le lycée et l'association les frais de transport. La commune autorise l'accès au bâtiment et aux terrains

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve les termes de la **Convention de partenariat avec le CD24, le lycée des métiers du bâtiment de SILLAC, l'association ARACHNE**

Autorise la Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Lise MARSAT



AR Prefecture

024-212400683-20201031-201017-DE

Reçu le 03/11/2020

Publié le 03/11/2020

2020-10-17 - Remboursement Frais Réparation dommages son véhicule H. Portalez.

La Maire informe le Conseil, qu'à la demande du Trésorier Public, une délibération doit être prise pour rembourser un particulier ayant réglé directement la facture de réparation de son véhicule endommagé lors d'une campagne d'entretien de la voirie communale (constat amiable en date du 14/11/2019 montant des travaux en réparation : LABEL'AUTO Beaumontois en Périgord 189.81€)

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : émet un avis favorable au paiement de la somme de 189.81 € à Monsieur PORTALEZ Laurent, en remboursement de la facture de réparation de son véhicule endommagé dans les conditions susvisées.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT

